

(1)

(N° 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 38 du Sénat et le N° 132 de la Chambre des Représentants,
session 1877-1878.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I

Vu la demande du sieur Jean-François PAQUAY, propriétaire à Chevron province de Liège, né à Weismes (Prusse), le 9 février 1821, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Jean-François PAQUAY.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur le service militaire dans sa patrie. Il s'est établi en Belgique en 1847 et y a épousé une Belge dont il a huit enfants. C'est un homme honorable et laborieux. Les autorités appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation est soumise. Il possède quelques propriétés foncières qu'il fait valoir et qui lui assurent une certaine aisance. La Commission conclut à son admission.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II

Michel BIVER, potier, à Stockem, province de Luxembourg, né à Nospelt (grand-duché de Luxembourg), le 16 août 1827.

(2)

Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé antérieurement au traité de 1839, peut obtenir la naturalisation gratuitement. Il habite la Belgique depuis 1848. Il est père de famille et vit honorablement de son industrie. Les autorités consultées sont toutes favorables à sa demande. La Commission conclut à son admission.

III.

Dame Marie-Josèphe RUFIN, institutrice communale, à Frasnes lez-Buisse-
nal, province de Hainaut, née à Neuville (France), le 18 décembre 1848.

Le pétitionnaire, en religion sœur Hippolyte, appartient à l'ordre des Dames de la Sainte-Union des sacrés-cœurs. Elle est venue se fixer en Belgique le 3 avril 1871, en qualité de sous-institutrice. Elle s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées sont unanimement favorables à sa demande. La Commission conclut à son admission.

IV.

Jean-Pierre LINSTER, adjudant sous-officier au régiment des grenadiers,
né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 10 octobre 1851.

Le pétitionnaire est venu s'engager comme volontaire dans les rangs de l'armée belge en 1870 ; il passa par tous les grades inférieurs jusqu'à celui qu'il occupe honorablement aujourd'hui. M. le Ministre appuie sa demande et le considère comme digne à tous égards de cette faveur. Le pétitionnaire s'engage à payer les droits imposés par la loi à sa naturalisation, et la Commission conclut à son admission.

V.

Louis-Joseph-Hubert VERWINS, maître-ouvrier fondeur et tourneur en
cuivre, à Liège, né à Venloo (duché de Limbourg), le 29 octobre 1827.

Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé avant le traité de 1839, peut obtenir la naturalisation sans payer de droits. Il réside en Belgique depuis 1851, sauf quelque séjour qu'il a fait à Paris. Il a épousé une Belge. Les autorités consultées appuient sa demande, et la Commission conclut à son admission.

VI.

Constant MORAINÉ, agent comptable, à Bruly, province de Namur, né à
Gué-d'Hossus (France), le 4 janvier 1826.

Le pétitionnaire n'avait que deux ans lorsque ses parents l'emmenèrent en Belgique. Il n'a plus quitté ce pays, y a satisfait à la milice et à la garde civique, et s'y est marié avec une Belge. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation est assujettie. Sa conduite paraît irréprochable; les autorités consultées appuient sa demande, et la Commission conclut à son admission.

VII

Jean-Pierre-Emile KAYSER, sous-lieutenant au 9^e régiment de ligne, né
à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 26 juin 1853.

Le pétitionnaire n'avait que dix-sept ans, lorsqu'il vint en 1870, du consentement de son père, prendre un engagement de huit ans, au 12^e régiment de ligne belge. Il passa rapidement par les grades inférieurs et obtint celui de sous-lieutenant, le 24 décembre 1875. M. le Ministre de la Guerre appuie sa demande et le signale comme digne de la faveur qu'il sollicite. Le pétitionnaire s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. La Commission conclut à son admission.

VIII.

Arnold SEEGERS, propriétaire-cultivateur, à Maeseyck, né à Roosteren (duché de Limbourg), le 22 juin 1817.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1838 et a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi pour rester Belge. Il a épousé une Belge dont il a six enfants nés en ce pays. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Il est propriétaire de quelques immeubles qu'il cultive et qui lui assurent une certaine aisance. Jouissant du bénéfice de la loi du 30 décembre 1853, sa naturalisation est exempte du paiement de droits. La Commission conclut à son admission.

IX.

Levi HIRSCH, négociant, à Bruxelles, né à Altena (Allemagne), le 27 avril 1842.

Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1869, ayant obtenu du Gouvernement prussien l'autorisation de s'expatrier. Il est marié et exploite à Bruxelles un commerce de soieries. Il s'engage à solder les droits imposés à sa naturalisation par la loi. Les autorités consultées sont d'avis de lui accorder la faveur qu'il sollicite. La Commission conclut à son admission.

X.

Jean-Hubert REMMERS, machiniste au chemin de fer de l'État à Arlon, né à Stevensweert (duché de Limbourg), le 2 octobre 1841.

Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1865 et Arlon depuis 1870. Il y a épousé une Belge dont il a deux enfants. Sa conduite tant dans son pays natal qu'en celui-ci ne laisse rien à désirer. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est soumise. La Commission conclut à son admission.

XI.

Joseph-Adrien MARCUS, instituteur privé, à Stabroeck, province d'Anvers, né à Woensdrecht (Pays-Bas), le 16 janvier 1846.

Le pétitionnaire qui a fait son éducation en Belgique, s'y est fixé en 1859. Il a épousé une Belge dont il a trois enfants nés en ce pays. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Il s'engage à solder les droits imposés par la loi à sa naturalisation. Les autorités consultées le considèrent comme digne de la faveur qu'il sollicite, et la Commission conclut à son admission.

XII.

Paul-Albert GUÉRIN, cocher à Argenteau, province de Liège, né à Saint-Gabriel (France), le 15 juin 1849.

Le pétitionnaire sert comme cocher chez M. le comte de Mercy Argenteau depuis l'âge de treize ans. Son père a été aussi cocher dans la même maison. Il a satisfait à Paris à la loi sur le recrutement. Il habite la Belgique depuis plusieurs années et y a épousé une Belge dont il a deux enfants. Sa conduite a toujours été irréprochable. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera assujettie. La Commission conclut à son admission.

XIII.

Jean-Godefroid KLIMMER, professeur à l'école moyenne de Châtelet, né à Cologne (Allemagne), le 26 avril 1827.

Le pétitionnaire, après avoir satisfait aux lois sur le service militaire dans sa patrie et y avoir exercé la profession de professeur particulier, vint en Belgique en 1868 et se livra de nouveau à la carrière de l'enseignement. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. La Commission conclut à son admission.

(4)

XIV.

Jean-Baptiste-Aimable PARANT, ouvrier d'usine, à Beauwelz, province de Hainaut, né à Sorbais (France), le 21 juillet 1823.

Le pétitionnaire n'avait que huit ans lorsqu'il fut amené en Belgique par ses parents qui y fixèrent leur domicile. Il s'est fait inscrire pour la milice en Belgique, mais on ne l'admit pas au tirage au sort à cause de sa qualité de Français. Il possède une petite propriété et vit honorablement de son travail. Il a épousé une Belge dont il a des enfants. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées sont favorables à sa demande, et la Commission conclut à son admission.

XV

Jean HEER, ajusteur à l'atelier du chemin de fer de l'État, à Arlon, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 8 avril 1833.

Conformément à la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire peut obtenir la naturalisation gratuitement. Il réside à Arlon depuis 1857; il y a épousé une Belge dont il a six enfants. Il sollicite la naturalisation à l'effet de conserver le modeste emploi qu'il occupe dans les ateliers du chemin de fer de l'État et qu'il occupait auparavant dans ceux de la Société du Luxembourg. Sa conduite est bonne et les autorités consultées appuient unanimement sa demande. La Commission conclut à son admission.

XVI.

Théodore ROYEN, cultivateur, à Maeseyck, né à Susteren (duché de Limbourg), le 16 avril 1824.

Le pétitionnaire est venu se fixer à Maeseyck en 1859, lors de son mariage avec une femme de cette ville. Né dans le Limbourg cédé avant le traité de 1839, il a droit de jouir du bénéfice de la loi qui lui permet d'obtenir sa naturalisation gratuite. Sa conduite tant dans son pays natal qu'en Belgique, a toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande, et la Commission conclut à son admission.

XVII

Eugène SCHERGEN, sous-officier au 2^e régiment de ligne, à Anvers, né à Luxembourg (grand-duché), le 25 novembre 1857.

Le pétitionnaire n'avait que seize ans quand il prit un engagement volontaire dans les rangs de l'armée belge. Il y obtint les grades intérieurs jusqu'à celui de sergent-major. M. le Ministre de la Guerre appuie sa demande. Il s'engage à solder les droits que la loi impose à sa naturalisation. La Commission conclut à son admission.

XVIII.

Théodore REEMERS, propriétaire-cultivateur, à Maeseyck, né à Neeritter (duché de Limbourg), le 13 décembre 1819.

Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite Maeseyck depuis 1858. Sa femme est de la même localité. Il a satisfait à la milice dans son pays d'origine. Il cultive sa propriété qui lui assure des moyens d'existence. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables et il est exempté du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853. La Commission conclut à son admission.

(5)

XIX.

Jean-Wolter MAAS, cultivateur, à Rothem, province de Limbourg, né à Beek (duché de Limbourg), le 16 octobre 1801.

Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, antérieurement au traité de 1839, peut obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits d'enregistrement. Il habite la Belgique depuis 1864, époque à laquelle il a pris en location une ferme sise à Rothem. C'est un laborieux et honnête cultivateur dont les autorités consultées appuient unanimement la demande. La Commission conclut à son admission.

XX.

Gilles-Hubert DUYZENS, cultivateur, à Rothem, province de Limbourg, né à Eysden (duché de Limbourg), le 16 août 1832.

Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, avant le traité de 1839, est exempté du paiement des droits sur les naturalisations. Il habite la Belgique et la commune de Rothem depuis 1840 et y possède quelques propriétés rurales. Il vit honorablement de ses travaux agricoles et a satisfait à la milice en Belgique. Les autorités consultées appuient sa demande et la Commission conclut à son admission.

XXI.

Charles MATHEY, cultivateur, à Autelbas, province de Luxembourg, né à Ell (grand-duché de Luxembourg), le 2 avril 1837.

Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1861 et y a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants. Il est propriétaire de sa maison et de quelques terres qu'il cultive. Les autorités consultées sont entièrement favorables à sa demande qui peut lui être accordée avec exemption du paiement du droit en vertu de la loi du 30 décembre 1853. La Commission conclut à son admission.

XXII.

Jean MORES, chef d'équipe au chemin de fer de l'État, à Arlon, né à Folschette (grand-duché de Luxembourg), le 21 mars 1849.

Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1868. Sa conduite tant dans son pays natal qu'en celui-ci, a toujours été irréprochable. Il a épousé une Belge ayant une certaine aisance. Il s'engage à payer les droits imposés à sa naturalisation. Les autorités consultées lui sont favorables. La Commission conclut à son admission.

XXIII.

Victor-Joseph CARDON, batelier, à Thuin, né à Menessis (France), le 27 février 1825.

Le pétitionnaire, fils d'un batelier français et d'une mère belge, est né à bord du bateau de son père. Il a satisfait en France à la loi sur le recrutement. Il a épousé une Belge dont il a neuf enfants. Il navigue constamment sur la Sambre, tantôt en France, tantôt en Belgique, mais il a sa résidence à Thuin depuis le 8 mai 1872. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les avis des autorités lui sont favorables. La Commission conclut à son admission.

(6)

XXIV

Victor-Adrien CARDON, batelier, à Thuin, né à Janville (France), le 12 septembre 1853.

Le pétitionnaire, fils du précédent, exerce comme son père la profession de batelier. Il ne quitte pour ainsi dire jamais le bateau de celui-ci et l'aide dans son labeur. Il s'est fait inscrire pour la milice en Belgique, mais n'a pas été admis au tirage au sort à cause de sa qualité de Français. Les renseignements obtenus sur son compte sont tout à fait satisfaisants. Il s'engage à acquitter les droits imposés par la loi à sa naturalisation. La Commission conclut à son admission.

XXV.

Max LEVY, banquier, à Bruxelles, né à Mayence (grand-duché de Hesse), le 16 octobre 1849.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1867. Il a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 7 décembre 1872. Il avait reçu, en 1868, l'autorisation de s'expatrier. Il s'engage à payer les droits imposés à sa naturalisation. La Commission conclut à son admission.